

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 3 Avril 2014.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 29.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, M. GUIET Stéphane, Mmes GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, MM. MORMANN Nolann, PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Sylve AUBRY et Stéphane GUIET.

<b>OBJET :</b>	<b>Représentation municipale - Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS</b>
----------------	--

N° 2014 / 04 / 05

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,*

*Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal qui est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.*

*Le Conseil d'Administration du CCAS comprend :*

- le Maire, qui est Président de droit,*
- et 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*
- 8 membres au maximum nommés par le Maire et étant représentant de quatre catégories d'associations : un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, un représentant des associations de personnes handicapées du département, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions.*

*Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.*

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de fixer à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le Maire),

Puis, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

- Liste 1 : Blain Autrement
- Liste 2 : Blain Gauche Solidaire

Membres titulaires : 6

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 29 % 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au reste	Sièges
Liste 1	23	4,79 ⇨ 4	0,79 ⇨ 1	5
Liste 2	6	1,25 ⇨ 1	0,25 ⇨ 0	1

- proclame élus les membres du conseil d'administration du CCAS suivants :

- Marie-France GUIHO,
- Marie-Hélène GUILLAUME,
- Marie-Jeanne GUINEL,
- Brigitte DENIEL,
- Arnaud COLIN,
- Audrey POYER.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 14 Avril 2014,  
Le Maire,

